

Règles et règlements

1. Conducteurs autorisés
 - a. Seul le membre désigné dans le contrat d'adhésion peut conduire un véhicule de Service d'autopartage Automondial réservé.
2. Utilisations interdites
 - a. Le membre garantit et accepte que le véhicule ne soit pas utilisé :
 - i. En violation de toute loi, ordonnance, règle ou réglementation de tout organe législatif gouvernemental, agence ou tribunal compétent qui pourrait être applicable et plus spécifiquement.
 - ii. Pour pousser ou remorquer tout autre véhicule, pour transporter des personnes à titre onéreux ou pour transporter un poids supérieur à la capacité de charge maximale.
 - iii. Par toute personne autre que le membre.
 - iv. Par toute personne qui est sous l'influence de substances intoxicantes ou de drogues, ou qui a été condamnée pour conduite imprudente ou pour toute autre infraction au Code criminel au cours des trois dernières années.
 - v. En dépassement des limites de vitesse applicables, de manière imprudente ou abusive, dans le cadre d'une course ou d'un concours de vitesse, hors route, mal chargé, dans des zones de largeur ou de hauteur insuffisante, sur un pneu crevé, dans des zones de grève, de travail ou de troubles civils, dans un pays autre que le Canada ou pour transporter un autre véhicule.
 - vi. Par toute personne ayant donné un nom fictif ou une fausse adresse.
 - vii. Le Membre s'engage à informer Service d'autopartage Automondial avant tout changement de conducteur, à prendre des dispositions pour qu'Automondial vérifie la sécurité de tout conducteur supplémentaire et à ne pas permettre à un conducteur non approuvé par Automondial de conduire le véhicule.
 - viii. Le membre reconnaît que toute sous-location ou relocation du véhicule est expressément interdite.
 - ix. Le Membre reconnaît et accepte que le Service d'autopartage Automondial n'ait donné aucune garantie expresse et décline toute garantie implicite concernant le véhicule, y compris la garantie d'adéquation à un usage particulier.
3. Réservations de véhicules
 - a. Le membre doit toujours réserver un véhicule avant de l'utiliser.
 - b. Une réservation peut être faite jusqu'à 30 jours à l'avance.

- c. Les réservations peuvent être créées pour une durée comprise entre une heure et un an, par tranches de quinze minutes. La réservation minimale est d'une heure.
 - d. Les réservations se font expressément par le biais de l'appli de Service d'autopartage Automondial, disponible sur Google Play Store et l'App Store d'Apple.
 - e. Le Membre peut choisir le modèle de véhicule qu'il souhaite réserver pour sa réservation. Le Service d'autopartage Automondial se réserve le droit d'attribuer au Membre un véhicule de la même catégorie que le véhicule choisit si ce dernier n'est pas disponible.
 - f. Le membre peut annuler une réservation via l'appli jusqu'à l'heure de début de la réservation sans frais. Après le début de la réservation, le membre peut encore annuler via l'application moyennant des frais.
 - g. Le Membre peut prolonger une réservation via l'appli. Des limitations dues aux réservations futures de ce véhicule de Service d'autopartage Automondial peuvent s'appliquer.
 - h. Si le Membre souhaite prolonger son temps avec un véhicule, il doit prolonger sa réservation via l'appli. Le retour tardif d'un véhicule entraînera des frais de retard.
 - i. Les réservations ne peuvent être effectuées pour une durée supérieure à trente (30) jours. Le véhicule doit être remis à sa place de stationnement de SAA et la réservation doit être terminée via l'appli.
4. Responsabilités du membre lors du début et de la fin de la réservation d'un véhicule de Service d'autopartage Automondial
- a. Le Membre est responsable de localiser son véhicule réservé dans la place de stationnement qui lui a été attribuée par Service d'autopartage Automondial, et d'effectuer une inspection à 360° du véhicule pour signaler via l'appli tout dommage avant le début de son trajet.
 - b. Le membre est responsable de l'évaluation de la propreté intérieure du véhicule au début de son voyage, signalée via l'appli.
 - c. En ce qui concerne la propreté et les dommages, le membre est responsable de rendre le véhicule à la fin de sa réservation dans le même état que celui dans lequel il l'a pris.
 - i. Le véhicule SAA doit être retourné en bon état de fonctionnement.
 - d. Lorsqu'il met fin à une réservation, le membre doit s'assurer que le véhicule est éteint, que les portes sont verrouillées et que les fenêtres sont fermées.
 - i. Certains véhicules de SAA disposent de clés pour les réservations de longue durée ; ces clés doivent être remises dans leur support magnétique à la fin de la réservation.
 - ii. Si le Membre ne remet pas le véhicule dans la zone de stationnement qui lui a été attribuée et ne met pas fin à sa réservation via l'appli à temps, il doit en informer SAA dès que possible. Le Membre sera facturé pour la période comprise entre la fin de sa réservation et l'heure à laquelle le problème est résolu. Si SAA doit intervenir pour résoudre le problème, ou

si un service tiers est utilisé pour remédier au problème, le Membre sera responsable des coûts associés.

5. Utilisation du véhicule

- a. Faire le plein (véhicules à essence)
 - i. L'essence est incluse dans le coût de la réservation.
 - ii. Il incombe aux Membre de remplir le réservoir du véhicule s'il est inférieur à $\frac{1}{4}$ du réservoir lors de sa réservation. La carte d'essence de la flotte se trouve dans la boîte à gants, accompagnée d'instructions spécifiques sur son utilisation. Il est à noter que la carte d'essence de la flotte ne fonctionne que pour les achats d'essence dans les stations-service de la chaîne.
- b. Recharge (VE)
 - i. La charge est incluse dans le coût de la réservation.
 - ii. Le membre est tenu de retourner le véhicule électrique avec une autonomie d'au moins 50 km. Si le véhicule est à moins des $\frac{1}{2}$ chargé, le membre est tenu de taper la carte de recharge et de brancher le véhicule lorsqu'il le rend à la fin de son voyage. La carte de recharge se trouve dans la boîte à gants, accompagnée d'instructions spécifiques sur son utilisation. Notez que la carte de recharge ne fonctionne qu'avec des chargeurs de VE spécifiques.
- c. Liquide lave-glace
 - i. Les véhicules de Service d'autopartage Automondial stationnés chez les concessionnaires sont remplis de liquide lave-glace toutes les deux semaines. Si un membre n'a plus de liquide lave-glace en cours de route :
 1. Le membre peut s'arrêter dans n'importe quelle station de concessionnaire figurant sur la carte de l'appli et demander au service après-vente de remplir le liquide de lave-glace.
 2. Le membre peut contacter le Service d'autopartage Automondial par téléphone pour faire approuver son achat et acheter du liquide lave-glace. Le membre peut envoyer le reçu à info@automondial.ca avec son nom et le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule pour obtenir un remboursement.
- d. Témoin de basse pression des pneus
 - i. Inspectez visuellement les quatre pneus pour déterminer s'il s'agit d'une crevaison importante. Contactez SAA pour obtenir des instructions.
 1. Si le véhicule est équipé de pneus d'hiver, ce témoin peut être normal. Sur certains véhicules, les pneus d'hiver ne sont pas équipés d'un système de contrôle de la pression des pneus, ce qui entraîne l'apparition d'un témoin.
 2. Si le véhicule peut être conduit en toute sécurité, le membre peut gonfler le pneu dans une station-service ou se rendre chez l'un des concessionnaires partenaires de SAA pour faire inspecter et gonfler le pneu.

3. Si le véhicule n'est pas sûr, le Membre sera invité à appeler l'assistance routière.

e. Dépenses

- i. Si un membre doit engager une dépense liée au véhicule SAA qu'il conduit, il doit contacter SAA à l'avance pour que cette dépense soit approuvée en vue d'un remboursement.
- ii. Le reçu doit être envoyé à info@automondial.ca avec le nom du membre et le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule.
- iii. Sauf indication contraire de la part de SAA, la limite de remboursement est de 100 \$.
- iv. Les remboursements sont effectués par chèque.

6. Problèmes liés aux véhicules

a. Collision ou dommages au véhicule

- i. Appelez d'abord le 911/la police si nécessaire.
- ii. Contactez le Service d'autopartage Automondial pour obtenir des instructions.
- iii. Toute décision de réparation sera prise par SAA, y compris le choix de l'atelier de réparation.
- iv. Si le Membre est responsable de l'accident : il y a une possibilité de résiliation de l'adhésion.
- v. Procédure en cas de collision entraînant des dommages en Ontario :
 1. Appelez le 911/la police si nécessaire.
 2. Contactez le service à la clientèle.
 3. Un rapport de police est nécessaire si les dommages sont supérieurs à 2 000 \$.
 - a. Il convient de noter que la plupart des accidents entraînent des dommages supérieurs à 2 000 \$, car des dommages peuvent être causés sous la surface de la carrosserie de la voiture, par exemple aux capteurs et au cadre.
 4. Prenez note des éléments suivants :
 - a. La date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident ;
 - b. Les numéros de plaque d'immatriculation des véhicules impliqués, les modèles et années, les numéros d'identification des véhicules, ainsi que les numéros des certificats d'assurance (avec les noms et adresses des compagnies d'assurance), et les noms des assurés ;
 - c. Les noms, adresses, numéros de téléphone et numéros de permis de conduire des personnes impliquées dans l'accident ;
 - d. Les noms et adresses des propriétaires des voitures (si les conducteurs ne sont pas les propriétaires) ;

- e. Les noms, adresses et numéros de téléphone des témoins, le cas échéant (indiquer s'il s'agit de passagers des véhicules impliqués) ;
 - f. Une description des dommages subis par les véhicules ;
 - g. Les signatures de tous les conducteurs impliqués.
- b. Assistance routière
- i. Tous les véhicules SAA bénéficient d'une assistance routière fournie par le constructeur. Le numéro de téléphone correspondant est disponible dans la brochure du véhicule qui se trouve dans la boîte à gants, ou en appelant SAA. Le membre doit contacter SAA s'il utilise l'assistance routière afin que SAA puisse coordonner et aider le membre à obtenir un nouveau véhicule (si nécessaire). L'assistance routière peut être utilisée pour des incidents tels que :
 - 1. Pneu crevé
 - 2. Batterie déchargée
 - 3. Panne
7. Retour d'un véhicule est fin d'une réservation
- a. Le Membre doit remettre le véhicule SAA à l'endroit où il l'a pris, ou à un emplacement de stationnement adjacent de Service d'autopartage Automondial.
 - i. Le membre est responsable de toute amende liée à un stationnement inapproprié ou illégal. Si une place SAA n'est pas disponible, appelez SAA pour obtenir de l'aide.
 - b. Avant de quitter le véhicule, le Membre doit s'assurer qu'il a ramassé tous ses effets et tout déchet, en laissant le véhicule aussi propre qu'il l'a trouvé.
 - c. Liste de contrôle pour mettre fin à une réservation :
 - i. Assurez-vous que le véhicule SAA est en position P (stationnement), que les fenêtres et le toit ouvrant sont fermés et que le contact est coupé.
 - ii. Si vous avez une clé du véhicule, replacez-la dans la porte-aimant de la boîte à gants.
 - iii. Assurez-vous d'avoir emporté vos effets et vos déchets.
 - iv. Quittez le véhicule SAA et tapez « Fin du voyage » ou « Fin de la réservation » dans l'appli.
 - v. Vérifier que les portes du véhicule sont bien verrouillées.
8. Assurance
- a. Lorsqu'il utilise un véhicule Automondial, le Membre est couvert par les conventions suivantes :
 - i. Responsabilité civile : il est convenu que la couverture d'assurance complète ait fournie comme indiqué ci-dessous et pour un montant acceptable par Automondial, sous réserve d'une franchise à la charge du membre qui ne dépassera pas 1 000 \$, pour laquelle le membre sera responsable (sauf dans la mesure où la responsabilité du membre est réduite conformément à la renonciation aux dommages collision, le cas échéant).



- ii. Collision : il est convenu que la couverture de l'assurance collision ait fournie comme indiqué ci-dessous et pour un montant acceptable par Automondial, sous réserve d'une franchise à la charge du membre qui ne dépassera pas 1 000 \$, pour laquelle le membre sera responsable (sauf dans la mesure où la responsabilité du membre est réduite conformément à l'exonération des dommages de collision, le cas échéant).
 - b. Responsabilité des membres
 - i. Quelle que soit la franchise choisie par le membre, ce dernier est responsable de la valeur totale de tout dommage causé à un véhicule qui n'est pas couvert par la police d'assurance d'Automondial ou par la garantie du fabricant du véhicule. Le Membre est responsable de tout dommage causé par un animal, et de toute tache ou marque causée par un animal, ou toute autre cause nécessitant un nettoyage spécifique (par exemple, boissons ou aliments renversés, etc.).
 - ii. Le Membre est responsable de tout dommage au véhicule qui n'est pas couvert par la police d'assurance d'Automondial ou par la garantie du fabricant du véhicule. Ceci inclut le Membre qui :
 1. Utilise un véhicule d'une manière ou à des fins interdites
 2. Ne respecte pas toute règle ou de tout règlement énoncé dans le présent document
 3. Utilise de façon négligente un véhicule, notamment remplir le véhicule avec le mauvais type d'essence, ne pas suivre les instructions du manuel du propriétaire, etc.
 4. Ne sécurise pas le véhicule lorsque le membre n'est pas dans le véhicule pendant ou à la fin d'une réservation.
 - a. C'est-à-dire ne pas verrouiller les portes, ne pas fermer les fenêtres, ne pas retirer les clés du véhicule en sortant, etc.
 5. Ne pas informer Automondial de tout vol, vandalisme, collision ou dommage causé au véhicule d'Automondial dans un délai maximum de vingt-quatre heures.
 - c. Le Membre ne peut conduire ou utiliser les véhicules Automondial qu'au Canada.
9. Contraventions et infractions
- a. Le Membre est responsable de toute contravention de stationnement ou de circulation reçue pendant la période d'utilisation d'un véhicule.
 - i. Des frais administratifs s'appliquent lorsque Automondial doit traiter une contravention de stationnement ou de circulation au nom du Membre. Les contraventions ou avis envoyés directement à Automondial sont automatiquement soumis aux frais administratifs. Voir l'annexe sur les frais pour en savoir plus.
 - b. À la fin de la réservation, le Membre doit stationner le véhicule à l'endroit où il a reçu la voiture, ou à l'endroit indiqué par le personnel d'Automondial. Si le Membre ne le fait pas, il sera tenu responsable de tous les coûts encourus par Automondial pour toute contravention de stationnement ou de circulation, ou

pour tout remorquage causé par la décision de stationnement du Membre. Automondial peut demander aux Membres de retirer son véhicule d'une zone interdite. Toute intervention d'Automondial pour résoudre le problème (ou intervention d'un service tiers) sera facturée aux Membre. Voir l'annexe sur les frais pour en savoir plus.

10. Facturation

- a. La facturation et le paiement de l'utilisation des véhicules d'Automondial, hors frais supplémentaires (voir l'annexe sur les frais) se font automatiquement à la fin de chaque réservation. Le montant facturé est débité de la carte de crédit du Membre.
 - i. Les frais supplémentaires encourus seront facturés dans la semaine suivant la fin de la réservation, à l'exception des contraventions/amendes qui seront facturées aux membre lorsque SAA sera informée des frais.
- b. Modes de paiement
 - i. Les paiements par Visa, Mastercard et American Express sont acceptés.
- c. Paiement anticipé : le Service d'autopartage Automondial se réserve le droit de facturer automatiquement le montant correspondant au coût de toute période déjà écoulée d'une réservation en cours d'une durée supérieure à 72 heures.

11. Non-conformité, frais et résiliation du contrat

- a. En cas de non-respect de l'un des aspects du présent contrat et de ses annexes entraînant des frais (voir l'annexe sur les frais), le Membre s'engage à payer à Service d'autopartage Automondial le montant indiqué, majoré des frais éventuels.
- b. Automondial se réserve le droit de modifier les conditions générales stipulées dans cette annexe lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire.
- c. Automondial se réserve le droit de résilier le Contrat d'adhésion du Membre si ce dernier ne respecte pas les conditions énoncées dans le Contrat d'adhésion, la présente annexe ou autre.